



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 juillet 2024

La secrétaire de séance : M. Gabet Jérémy

Délibération n°24-07-02 : Subvention à la caisse des écoles Joliot Curie destinée à la visite du parc mini-EUROPE à Bruxelles

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUPE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

Etaient représentés : M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine

Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie

Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUPE Loïc
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Éric

Etaient absents : Mme WATTIER Christiane
Mme LEVREZ Jacqueline
Mme FLAMEY Martine



Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET JérémY est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSE :

- Vu la volonté de soutenir une initiative du directeur de l'école primaire
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que pour cette sortie, le directeur, a eu besoin d'avoir recours à un transport en commun et de payer les entrées pour emmener deux classes de CM2 à Bruxelles en mai.
- Sur proposition de Mr Le Maire,

Après en avoir débattu à l'unanimité, le conseil municipal,

•DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles, d'un montant de 1215,30 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,